



LEGS

Normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage

Assurance du bétail

Document de réflexion dans le cadre des Normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage (LEGS)

Yacob Aklilu | Consultant



RÉSUMÉ

Ce document de réflexion analyse l'impact des régimes d'assurance du bétail sur les moyens d'existence des communautés affectées par des crises et il formule des recommandations sur la pertinence de l'assurance du bétail pour LEGS et pour la prochaine édition du manuel LEGS. Le papier examine deux régimes d'assurance du bétail : des systèmes traditionnels (notamment des systèmes classiques et des régimes autochtones d'assurance sociale) et des régimes d'assurance du bétail d'un nouveau genre, tels que les régimes associés à un emprunt et l'assurance indicielle du bétail (IBLI).

Les régimes d'assurance sociale traditionnellement employés par les pasteurs, notamment en Afrique de l'Est, deviennent moins efficaces et de plus en plus dépassés par les besoins sans cesse croissants des éleveurs démunis. Les compagnies d'assurance traditionnelles fournissent uniquement une couverture aux fermes d'élevage commercial et considèrent les petits exploitants familiaux comme impossibles à assurer. Dans certains pays, les pouvoirs publics et les ONG facilitent des prêts liés à des régimes d'assurance pour les petits éleveurs. Dans les deux cas, les indemnités sont faites sur la base d'une évaluation au cas par cas des pertes des clients. À l'inverse, l'IBLI procède à l'indemnisation sur la base d'indicateurs extérieurs et cible principalement les groupes pastoraux/agropastoraux jusqu'alors impossibles à assurer.

En Mongolie, l'IBLI retient le *dzud* (temps froid extrême) comme un indicateur extérieur exprimé par les niveaux de mortalité du troupeau. Dans ce cas précis, les éleveurs couvrent les coûts à hauteur d'un maximum de 10 % de la mortalité du bétail alors que les compagnies d'assurance indemnisent lorsque la mortalité du troupeau dépasse 10 % mais à hauteur d'un maximum de 30 % (c.-à-d. pour 20 % des pertes). Les pertes supérieures à 30 % sont couvertes par le gouvernement. Les indemnités sont destinées à remplacer les bêtes perdues.

Au Kenya et en Éthiopie, l'IBLI utilise un indice extérieur différent – à savoir, l'Indice différentiel normalisé de végétation, fondé sur des images satellitaires qui donnent une indication de l'intensité de vert du fourrage et divisent ses zones opérationnelles en unités géographiques d'assurance qui partagent des risques semblables. Les taux des primes varient par unités d'assurance et l'indemnisation est déclenchée au 20^e centile des niveaux indiciaires historiques – c.-à-d. lorsque la pénurie de fourrage dépasse 80 %. L'IBLI du Kenya/de l'Éthiopie procède à l'indemnisation avant la mort des animaux, en versant des montants qui permettent aux éleveurs d'acheter des aliments pour animaux, de l'eau et des services vétérinaires.

L'IBLI cible les ménages qui ont un nombre critique de bêtes pour leur éviter de tomber dans le dénuement, p. ex. dans le cas de la Mongolie, ce seuil est de 200 bêtes. En

Mongolie, les banques offrent des intérêts réduits sur les prêts si les éleveurs souscrivent une assurance ; et au Kenya et en Éthiopie, les incitations comprennent des subventions de primes allant de 10 à 100 %. Les régimes d'assurance liés à des prêts et parrainés par les pouvoirs publics/des ONG appliquent également des subventions sur les primes et/ou des remises sur les taux d'intérêt associés aux prêts.

Le principal défi pour l'IBLI est de maintenir la rentabilité des compagnies d'assurance en gardant le système suffisamment attractif pour que les éleveurs achètent des primes annuelles. En Mongolie, par exemple, cette considération a limité la responsabilité des compagnies d'assurance au versement d'indemnités représentant 20 % des pertes de mortalité, et les éleveurs n'ont reçu que deux paiements (pour un total de 615 700 dollars) entre 2006 et 2015, alors que les compagnies d'assurance amassaient des bénéfices de 100 millions de dollars US – ce qui implique que les éleveurs ont financé les compagnies d'assurance à hauteur de 10 millions de dollars par an. Ce niveau de détails n'est pas disponible pour l'IBLI au Kenya ou en Éthiopie mais les éleveurs ne reçoivent une indemnisation que si la pénurie de fourrage dépasse 80 %. Le paiement qu'ils reçoivent dépend des relevés indiciaires spécifiques dans les mois de l'indemnisation et consiste en une proportion du montant de l'indemnité et non la totalité. Au niveau le plus bas, il se peut que les éleveurs ne reçoivent que 5 % du niveau total d'indemnisation pour lequel ils sont assurés. Les compagnies d'assurance sont aussi devenues expertes dans l'art d'augmenter le taux des primes sans procéder à une augmentation équivalente des niveaux d'indemnisation ; p. ex., en 2017/18, les taux de prime dans le Borana, en Éthiopie, variaient entre 7,27 % et 11,11 %, alors que le nouveau projet IBLI dans l'est de l'Éthiopie (où la fréquence de la sécheresse était moins grande que dans le Borana), le taux de prime en 2020 a été relevé à 16,15 %.

L'IBLI est une intervention expérimentale qui, pour l'heure, échappe au champ d'application de LEGS. Seuls deux projets ont été gérés pendant plus de dix ans avec une fluctuation du nombre de souscriptions de contrat d'une année à l'autre. Certains projets IBLI sont conçus pour durer cinq ans ou moins et la continuité de ces projets est douteuse lorsqu'il est mis un terme à la subvention. De ce fait, la durabilité et l'adoption accrue des régimes d'assurance peuvent uniquement être affirmées lorsqu'une proportion représentative des éleveurs devient souscripteurs, ce qui prendra plusieurs années à prouver. Les compagnies d'assurance profitent de manière disproportionnée (même si elles doivent rester rentables) des primes qu'elles récoltent par rapport à la proportion d'indemnités qu'elles versent aux souscripteurs. En résumé, les données probantes actuelles suggèrent que, pour l'heure, il est encore trop tôt pour préconiser l'inclusion d'un régime IBLI ou de prêt + assurance dans le manuel LEGS.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| Sigles et acronymes | 3 |
| Introduction | 4 |
| 1. Systèmes « traditionnels » d'assurance du bétail | 4 |
| 1.1 Systèmes classiques d'assurance du bétail | 4 |
| 1.2 Régimes autochtones d'assurance sociale | 5 |
| 2. Nouveaux régimes d'assurance du bétail | 7 |
| 2.1 Régimes d'assurance du bétail subventionnés par l'État et/ou associés à un emprunt | 7 |
| 2.2 Assurance indicielle du bétail | 10 |
| 2.2.1 La Banque mondiale – Mongolie | 10 |
| 2.2.2 Institut international de recherches sur l'élevage – Nord du Kenya et sud de l'Éthiopie | 13 |
| 2.2.3 Programme alimentaire mondial – région de Somali, Éthiopie | 16 |
| Implications pour LEGS/Conclusion | 17 |
| Bibliographie | 19 |

SIGLES ET ACRONYMES

| | | | |
|-------------------|---|-------------|--|
| <i>ARID Kenya</i> | Agency for Rangeland Information and Development in Kenya | <i>ILRI</i> | Institut international de recherches sur l'élevage |
| <i>BG</i> | Busa Gonofa | <i>LEGS</i> | Normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage |
| <i>BM</i> | Banque mondiale | <i>NDVI</i> | Indice différentiel normalisé de végétation |
| <i>C4ED</i> | Centre for Evaluation Development | <i>ONG</i> | Organisation non gouvernementale |
| <i>CIFA</i> | Community Initiative Facilitation and Assistance | <i>OP</i> | Organisation de partenaires |
| <i>DFID</i> | Département britannique pour le développement international | <i>PAM</i> | Programme alimentaire mondial |
| <i>FAO</i> | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture | <i>PKSF</i> | Palli Karma-Sahayak Foundation |
| <i>GIC</i> | General Insurance Corporation | <i>PSNP</i> | Programme de filet de sécurité fondé sur des activités productives |
| <i>IBLI</i> | Assurance indicielle du bétail | <i>SP</i> | Livres soudanaises |
| | | <i>UBT</i> | Unité de bétail tropical |

INTRODUCTION

Ce document a été commandité pour évaluer les régimes d'assurance du bétail et explorer les données probantes qui existent concernant la mise en œuvre efficace de ces polices d'assurance pour soutenir les moyens d'existence des communautés affectées par une crise. La note analyse l'impact de ces régimes sur les moyens d'existence sur la base des objectifs de LEGS dans ce domaine et elle formule des recommandations concernant la pertinence de l'assurance du bétail pour LEGS et pour la prochaine édition du manuel LEGS. Le document examine deux régimes d'assurance du bétail – des systèmes « traditionnels » et des régimes d'assurance du bétail d'un nouveau genre. À l'appui de cette analyse, il présente des études de cas en provenance du Kenya, du Bangladesh, du Soudan et de la Mongolie. Cette note est le fruit d'une variété de documents consultés issus de plusieurs pays et de renseignements obtenus auprès d'informateurs clés en Éthiopie. Des définitions simples des termes techniques sont fournies en notes de bas de page.

I. SYSTÈMES « TRADITIONNELS » D'ASSURANCE DU BÉTAIL

I.1 Systèmes classiques d'assurance du bétail

Les fermes d'élevage commercial (vaches laitières, vaches à viande, volaille, etc.) qui nécessitent des capitaux considérables et engendrent des frais d'exploitation importants souscrivent souvent une police d'assurance. Tout comme d'autres entreprises à capitaux élevés, les éleveurs commerciaux sont eux aussi frileux face au risque et constituent des provisions pour couvrir d'éventuelles pertes susceptibles de découler d'une variété de causes. Par ailleurs, de telles exploitations nécessitent des prêts bancaires, soit à des fins d'investissements soit pour couvrir des frais d'exploitation, pour lesquels elles doivent fournir un nantissement¹ garanti par des polices d'assurance. Dans un cas comme dans l'autre, la souscription d'une police d'assurance est un élément incontournable de la gestion d'une ferme d'élevage commercial. Les compagnies d'assurance classiques en général, et les assureurs du bétail en particulier, proposent surtout des polices d'assurance aux fermes d'élevage commercial en raison de l'échelle de l'exploitation, des frais administratifs et opérationnels moindres, et de la facilité d'accès pour vendre les polices ou vérifier les sinistres. Par ailleurs, des cabinets d'assurance locaux sont agréés par des compagnies de réassurance² pour émettre ce type de polices. Il convient de noter que ce genre de compagnies d'assurance fournit

aussi une grande variété de polices d'assurance (vie ou non-vie) dont l'assurance-bétail n'est qu'un exemple.

Les types de couverture d'assurance offerts aux fermes d'élevage commercial varient en fonction des polices proposées. Les éleveurs doivent choisir entre un bouquet d'options de police disponibles, sachant que la prime augmente à mesure que le nombre d'options choisies dans le bouquet augmente. La gamme d'animaux pouvant être assurés comprend des bovins, des ovins, des caprins, des porcins, de la volaille et des buffles, selon le cas. Par exemple, les options de police proposées par AgriChoice Farm Insurance en Afrique du Sud permettent soit d'assurer des animaux individuels (pour les animaux d'une valeur supérieure à un certain montant en dollars) « s'ils peuvent être identifiés d'une manière quelconque » ; soit d'opter pour une police générale, aux termes de laquelle tous les biens de la ferme (y compris le cheptel, les équipements et les bâtiments) sont couverts ; ou encore de choisir d'assurer le bétail en tant que troupeau (par exemple 100 têtes de vaches Holstein). Le site web d'AgriChoice déclare protéger contre les pertes découlant de fusillades accidentelles ; d'attaques par des chiens ou des animaux sauvages (sauf dans le cas des moutons) ; de séismes ; d'une électrocution ; d'inondations ; d'accidents lors du chargement ou du déchargement ; ou encore de collisions soudaines et accidentelles provoquant la mort. Pourtant, la police ne couvre pas la maladie ; la vieillesse ou la mort de causes naturelles pour lesquelles il faudrait souscrire une police séparée d'assurance contre la mortalité du bétail³. La police d'assurance du bétail de la Stanbic Bank au Zimbabwe déclare aussi couvrir les pertes dues à une mort accidentelle, à des maladies à caractère fatal, à des abattages en urgence (sur les conseils d'un médecin vétérinaire reconnu) et le vol du bétail dans le cas des vaches laitières ou à viande, de la volaille, des ovins et des caprins⁴. Le site web de l'UAP Old Mutual au Kenya annonce aussi fournir une couverture pour la mort accidentelle en cas de foudre ; les blessures internes/externes sur site ou durant le transit ; les incendies ; les tempêtes ; les morsures de serpent ; les maladies à caractère fatal ; les abattages en situation d'urgence sur les conseils d'un vétérinaire ; les complications du vêlage ; le vol de bêtes et les épidémies. Parmi les sinistres qui ne sont pas couverts par la police de l'UAP (ceux

1 Titre donné en gage du remboursement d'un prêt.

2 Les compagnies de réassurance sont des sociétés faitières (situées en Europe ou aux États-Unis) qui offrent une protection aux compagnies d'assurance locales en cas de pertes catastrophiques. Les compagnies d'assurance locales fonctionnent avec une base de fonds propres limitée et elles ont besoin de se réassurer pour couvrir des pertes imprévues. Parmi les compagnies de réassurance, on peut citer notamment SwissRE (Suisse), SCOR (France), etc.

3 <https://www.nationwide.com/business/agribusiness/farm-insurance/optional-coverages/type/livestock>

4 <https://www.stanbicbank.co.zw/zimbabwe/business/products-and-services/Insure-what-matters/bancassurance/Livestock-Insurance>

pour lesquels l'assuré ne reçoit pas d'indemnisation), on peut citer les premiers 10 % de la perte de bêtes pour chaque sinistre ; les premiers 20 % de la perte en cas de vol ; la famine (sécheresse), la malnutrition et l'empoisonnement ; l'impuissance et la stérilité ; les maladies et difformités préexistantes ; et toute mort du fait d'une négligence ou d'une mauvaise pratique d'élevage. Le site web précise également que « en cas de vol, l'assurance exigera un délai de six semaines pour une récupération éventuelle avant de procéder à l'indemnisation »⁵.

Analyse – Les grandes compagnies d'assurance considèrent les petits producteurs comme étant impossibles à assurer pour une variété de raisons : prime basse ou très basse ; coûts administratifs prohibitifs en raison de la dispersion de ces éleveurs dans l'espace lorsqu'il faut vendre les polices ou vérifier les sinistres, car les assurances traditionnelles exigent que les assureurs surveillent les activités de leurs clients et vérifient la véracité de leurs déclarations au cas par cas. Surtout, les pertes de bétail causées par une sécheresse, un conflit ou d'autres causes semblables qui sont les principales craintes des petits éleveurs sont impossibles à assurer. Il est aussi important de souligner que ces types d'assureurs ne connaissent pas, ou ne peuvent pas quantifier, les risques associés aux petits producteurs d'élevage. Par exemple, un bulletin de Fintrac au Zimbabwe déclare que « les quelques acteurs du secteur de l'assurance-bétail se concentrent principalement sur les grandes exploitations commerciales, alors même que 90 % des bovins du pays appartiennent à des petits éleveurs »⁶. Pour résumer, les groupes cibles de LEGS échappent à l'attention des compagnies d'assurance classiques, qu'ils soient exploitants sédentaires ou éleveurs nomades. Ces derniers temps, toutefois, des compagnies de réassurance influentes, comme SwissRE, surveillent de près l'évolution de la situation dans des pays comme l'Inde, où des régimes d'assurance subventionnés par l'État pour des petits éleveurs génèrent le genre de volume d'affaires qu'elles seraient prêtes à réassurer – sans toutefois souhaiter vendre des polices localement.

1.2 Régimes autochtones d'assurance sociale⁷

Les éleveurs nomades d'Afrique de l'Est pratiquent un système sophistiqué de stratégies de gestion des risques depuis des siècles par le biais de systèmes d'assurance sociale. Ces stratégies sont déclenchées dès lors que la sécheresse devient imminente, tout au long du cycle de sécheresse et durant la phase de l'après-sécheresse. Un exemple de système d'assurance sociale post-sécheresse pratiqué par la communauté Gari dans le nord-est du Kenya est donné ci-dessous.

De l'autre côté de la frontière, en Éthiopie, la communauté pastorale des Borana pratique un système d'assistance sociale analogue depuis des siècles du nom de *Busa Gonofa* (BG). BG est soutenu par le *Gada*, un système administratif traditionnel sophistiqué qui supervise son application impartiale aux familles dans le besoin. Le système va même jusqu'à définir un ordre de priorité des familles bénéficiaires en fonction de leurs besoins. Dans un document décrivant la résilience de ce système, même durant la grande épizootie de peste bovine dans les années 1890, Waktole et Oba (2009) déclarent que « malgré l'extermination des bovins, l'effondrement de l'économie pastorale et de la population humaine, la pratique de mettre en gage les enfants, la destruction de familles entières et, surtout, la crise d'identité sociale, les réponses sociétales ont permis la renaissance des institutions sociales qui ont coordonné le relèvement et la redistribution des ressources., la réorganisation sociale et rituelle du *Gada*, et la renaissance des institutions sociales qui ont recréé l'harmonie sociale et promu le relèvement de l'économie pastorale. »

5 <https://www.uapoldmutual.com/images/brochure/Livestock-Brochure.pdf>
6 <https://www.fintrac.com/project-activities-zimbabwe>

7 Les régimes d'assurance sociale dans ce contexte comprennent les systèmes de prévoyance et de protection sociales.

Étude de cas I – Régimes traditionnels d'assurance sociale dans le nord-est du Kenya

Robdoon - Sur plusieurs jours, les aînés vont discuter de l'action collective à prendre. Il pourra s'agir de transférer ou de prêter du bétail pour aider les membres « pauvres » du clan ou de s'arranger avec d'autres clans/personnes pour pouvoir utiliser les pâturages hors de la zone touchée par la sécheresse et la migration.

Zakad - Même s'il ne s'agit pas d'une stratégie de secours en cas de sécheresse en tant que telle, *zakad* demande que les populations fassent don de 2,5 % de leurs biens aux pauvres. Dans le cas de la possession de bêtes, cela suit une grille prédéfinie. Par exemple, le propriétaire de 40 petits ruminants (chèvres et moutons) serait tenu d'en céder un. De même, le propriétaire de 5 chameaux serait tenu de donner un petit ruminant. Dans le cas d'un propriétaire de 30 bovins, c'est un taureau de trois ans qui pourra être cédé. Le nombre de bêtes données augmente proportionnellement au nombre d'animaux possédés.

Orge - Littéralement, ce mot signifie « veau à naître ». Dans la pratique, il s'agit du prêt d'un taureau à abattre à ceux qui n'ont rien. Ce prêt sera remboursé par la suite lorsque le bénéficiaire verra naître un taureau. Cette pratique profite à toutes les parties car un taureau donné pendant la sécheresse a de fortes chances de mourir.

Autres prêts d'animaux - D'autres animaux susceptibles d'être prêtés durant une période difficile seront peut-être des chameaux ou des ânes, si le propriétaire peut s'en passer. Ces animaux sont cruciaux pour survivre à une sécheresse car ils peuvent être employés comme bêtes de somme, soit pour transporter de l'eau soit pour se déplacer dans des zones moins impactées par la sécheresse.

Irb (restockage) - *Irb* peut être une réponse à la maladie, à une sécheresse ou encore à des vols de bétail et il concerne le plus souvent le don de petits ruminants car ceux-ci permettent la production de lait la plus rapide. À plus long terme, les chameaux et les bovins peuvent aussi être cédés. Cette assistance n'est accordée que si les hommes du ménage ont perdu leurs bêtes parce qu'ils ont joué de malchance dans un passé récent et elle entend leur permettre de redémarrer. Elle n'est pas donnée à ceux qui ont perdu leurs bêtes en raison d'une mauvaise gestion ni aux jeunes pour les aider à démarrer. Elle peut aussi être accordée aux membres d'un clan de plus grosse taille qui migrent dans la zone en raison d'un conflit, d'une maladie ou d'une sécheresse ailleurs. Le nombre de bêtes effectivement données varie, en fonction des ressources de la communauté aidante et du besoin de l'individu tel qu'il est perçu. Le restockage traditionnel cible des individus spécifiques qui sont les plus capables de gérer les ressources d'élevage, en augmentant la taille du troupeau et en leur offrant ainsi une protection sociale et une sécurité alimentaire, non seulement pour eux mais aussi pour les autres membres de la communauté à l'avenir. À cet égard, ce n'est pas une entreprise purement philanthrope, mais plutôt des efforts qui sont déployés pour garantir le bien-être et la sécurité futurs de l'ensemble de la communauté. Le restockage peut aussi se produire lorsque des familles qui ont perdu leurs bêtes continuent de travailler pour des commanditaires et reçoivent des bêtes chaque année en guise de paiement, avec des bêtes supplémentaires accordées grâce à la pratique du *zakad*. Des bêtes peuvent aussi être données aux aînés, en signe de respect. *Source : Chris Pratt (2002)*

Hélas, ces traditions d'assurance sociale jadis robustes, sont devenues moins efficaces, surtout du fait des crises à répétition (sécheresse, conflit, pression démographique), mais aussi du fait des processus de changement politique, social et de développement. Décrivant l'érosion progressive de ce système dans le nord-est du Kenya, Pratt (2002) souligne que « les processus d'urbanisation, de développement, d'éducation formelle et l'évolution des idéologies religieuses sont autant de facteurs qui ont contribué à la diminution de la pratique des systèmes "traditionnels" d'alerte précoce et des stratégies de survie. Parce que ce savoir est, dans bien des cas, préservé comme une tradition orale, l'absentéisme croissant des jeunes des communautés pastorales et l'abandon des connaissances traditionnelles constituent une menace pour le maintien de

l'existence de ce gisement d'expériences. C'est là une source de préoccupation car le nombre d'interventions d'urgence à la disposition des communautés diminue ».

Ces systèmes d'assurance sociale n'ont pas encore totalement disparu et pourraient même ne pas disparaître, mais ils deviennent moins efficaces. Une étude de personnes ayant abandonné le mode de vie pastoral chez les Borana (Desta et al. 2008) souligne les défis auxquels doit faire face le BG. D'après un groupe de réflexion avec ces personnes :

« Le BG existe encore et il est important pour maintenir la paix des Borana. Personne ne peut imaginer les Borana sans un BG fonctionnel. Pourtant, le BG a souvent été dépassé par l'ampleur du problème actuel. La fréquence de la survenance de sécheresses augmente, plus d'éleveurs perdent leurs bêtes, et plus de personnes deviennent démunies et contraintes de faire appel au soutien du BG. D'un autre côté, le nombre de personnes en mesure de contribuer au BG s'amenuise. Dans des circonstances aussi difficiles, le BG ne peut pas aider tout le monde. Néanmoins, chaque personne qui satisfait aux critères de soutien du système BG a le droit d'y prétendre mais elle ne sera peut-être pas choisie pour bénéficier d'un restockage dans une année donnée. Par ailleurs... même si quelqu'un est approuvé par le clan pour bénéficier d'un restockage, il faut beaucoup de temps avant qu'il reçoive la contribution et la personne ne pourra peut-être pas obtenir un nombre suffisant de bêtes du système BG pour étayer ses moyens d'existence... Ce qui arrive le plus souvent de nos jours, c'est que les personnes démunies soumettent leur demande au clan et, entre-temps, elles recherchent d'autres activités génératrices de revenus dans une zone urbaine ou dans la même zone pour subvenir aux besoins de leur famille ». Ces points de vue sont aussi partagés par des groupes de réflexion constitués d'éleveurs pastoraux, selon cette étude.

Catley et Aklilu (2013) confirment également que le système BG ne fournit actuellement qu'un cinquième du soutien des ménages requis comparé au passé et désormais, il faut des années avant qu'un ménage puisse recevoir ce soutien en raison d'une longue liste de bénéficiaires requérants.

Pour résumer, les systèmes autochtones d'assurance sociale sont noyés sous les besoins sans cesse croissants des éleveurs démunis. Reste à savoir si les nouveaux modèles de régimes d'assurance peuvent moderniser ces pratiques dans le futur.

2. NOUVEAUX RÉGIMES D'ASSURANCE DU BÉTAIL

Les régimes d'assurance-bétail axés sur les petits éleveurs, les éleveurs sédentaires et les coopératives regroupent, au moins, les variantes suivantes.

2.1 Régimes d'assurance du bétail subventionnés par l'État et/ou associés à un emprunt

Inde – D'après la FAO (1992), « dans les pays asiatiques en développement, l'Inde est peut-être celle qui a le régime d'assurance en zone rurale le plus complet, y compris pour le bétail » ; il était l'apanage de la General Insurance Corporation (GIC) du gouvernement jusqu'à la libéralisation du marché en 2000 qui a mis en avant des compagnies d'assurance privées. Une police d'assurance GIC prévoyait la couverture de tous les animaux financés par un prêt à compter de la date d'achat. En Inde, le nombre de bêtes assurées par an a ainsi augmenté, passant de 30 000 seulement en 1974 à 18,2 millions en 1989-90 et à 23 millions si l'on compte ceux qui sont restés assurés avant et tout au long de cette période.

D'après le site web du Département de la gestion animale et de l'élevage laitier⁸, en 2008/9, l'assurance du bétail a été mise en œuvre dans 100 nouveaux districts dans le cadre d'une « police cadre » par le biais du Programme intégré de développement rural ou d'autres programmes subventionnés. Ce « régime » est réservé aux vaches et aux bufflonnes croisées donnant au moins 1 500 litres de lait par période de lactation et ne s'applique pas aux animaux couverts par d'autres polices d'assurance. Les primes sont fixées à un maximum de 4,5 % pour les polices annuelles et à 12 % pour trois ans plus des primes supplémentaires de 0,85 % en cas d'incapacité totale permanente et 1 % pour un transit au-delà de 80 km⁹. Aux termes de ce « régime », l'État subventionne 50 % de la prime d'assurance pour deux animaux par ménage pour des vaches laitières à haut rendement (à partir de 2 ans à leur premier vêlage et jusqu'à 10 ans), bufflonnes (à compter de 3 ans à leur premier vêlage et jusqu'à 12 ans) et pour les génisses autochtones/issues d'un premier croisement à compter de quatre mois jusqu'à 32 mois ou jusqu'au premier vêlage, des deux ce qui est le plus proche. La police-cadre couvre la mort d'une bête due à une intervention chirurgicale, la famine ou une maladie contractée avant

8 Gouvernement de l'Inde, Ministère de l'Agriculture (2019). Livestock Insurance Scheme. Department of Animal Health, Dairying and Fisheries.

9 De la valeur marchande ou convenue de l'animal.

le commencement du risque¹⁰ sur la base d'une valeur prédéfinie, et l'incapacité permanente à hauteur de 75 % de la somme assurée. Les primes d'une « police hors cadre » varient de 4 à 6 % plus 1 % supplémentaire pour l'incapacité totale permanente et 1 % pour le transit au-delà de 80 km. Cette police couvre tous les types de bovins et de buffles appartenant aux mêmes groupes d'âge que les animaux du « régime cadre ». L'indemnité¹¹ couvre la somme assurée ou la valeur marchande avant la maladie dans le cas du décès et elle est limitée à 50 % pour les bêtes qui meurent lorsqu'elles sont gravides depuis moins de quatre mois ; une indemnité de 50 % si la mort se produit durant une période sèche ; et l'indemnité est limitée à 70 % pour l'incapacité totale des animaux affectés par la sécheresse.

Toutefois, malgré une hausse du nombre d'animaux assurés, un examen plus rigoureux par Singh (2015) explique en quoi cette initiative n'a pas été aussi efficace que les régimes de microassurance¹² en Inde ou au Bangladesh. Pour commencer, 95 % des polices-cadres et 80 % des polices hors cadres sont liées à un crédit – cela veut dire que les éleveurs doivent souscrire des prêts bancaires pour acheter des animaux à haut rendement pour pouvoir prétendre à une assurance. Deuxièmement, si la durée moyenne des deux types de polices d'assurance va de 1 à 3 ans, la période de remboursement du prêt est limitée à un an malgré la prévalence élevée de fièvre aphteuse et de septicémie hémorragique et, dans une moindre mesure, celle de fièvre charbonneuse et d'anthrax. Singh ajoute que la prévalence de diverses maladies est le risque le plus élevé en Inde du point de vue du coût du traitement, des pertes de bénéfices et du besoin d'acheter du lait ou de la viande si on a des animaux infectés. Un deuxième risque est associé à la pénurie de fourrage, compte tenu du fait que les éleveurs d'une région dépendent des pâturages et dans d'autres régions du fourrage fourni, dont la disponibilité varie de manière considérable en fonction de la mousson. Singh remarque également que le fait de se concentrer sur un seul produit d'assurance visant seulement à stimuler la production de lait n'a guère de sens en raison de la variété des systèmes agroécologiques en Inde. Toutefois, des faits nouveaux récents améliorent la situation et Singh estime désormais que les compagnies de microassurance non bancaires sont de plus en plus nombreuses et l'on compte

désormais 10 553 cabinets qui proposent un crédit à plus de 30,5 millions de clients avec 40 % du portefeuille de prêts qui concernait le secteur laitier en 2015 et qui offrait des services annexes comme la formation des éleveurs en meilleures pratiques, en gestion des risques et en suivi de la santé des animaux afin de réduire les défauts de paiement au minimum. En Inde, les groupes d'entraide constituent aussi le plus vaste modèle de microfinancement au monde, avec 97 millions de ménages et 7,4 millions de groupes liés à un crédit bancaire, qui sont très estimés par les communautés locales. Leur portée à travers le pays et leur lien étroit entre le monde de la microfinance et la microassurance en font des candidats idéaux pour distribuer une assurance-bétail en Inde. Le Réseau de coopératives laitières de l'Inde comprend également 177 unions laitières dans 346 districts et plus de 133 000 associations villageoises qui regroupent un total de 14 millions d'exploitants. La coopérative propose à ses membres des services complémentaires comme des aliments pour animaux, des services d'insémination artificielle et des soins vétérinaires. Tous ces services de gestion des risques servent aussi les intérêts des assureurs. Toutefois, la réglementation en Inde ne permet les transactions par téléphone mobile que si elles sont reliées à un compte bancaire dûment enregistré. Si cela protège les clients, cela exclut quelque 50 % des Indiens adultes qui n'ont pas accès à une banque. La plupart d'entre eux sont des personnes à faible revenu qui vivent en zones rurales.

10 Ce risque ne serait pas couvert par les compagnies d'assurance privées. Cela montre que l'État est réellement disposé à aider les éleveurs.

11 Indemnisation en cas de perte ou d'endommagement ; remboursement.

12 Les régimes de microassurance proposent une couverture pour les ménages qui ne peuvent pas être assurés par les compagnies d'assurance traditionnelles.

Étude de cas 2 – Régimes d'assurance liés à un crédit

Bangladesh – Au Bangladesh, l'Autorité de réglementation et de développement des assurances (IDRA) est sous la tutelle du ministère des Finances qui supervise et réglemente les polices d'assurance vie et non-vie pour la General Insurance Company qui appartient à l'État et pour 43 autres compagnies d'assurance non-vie. En 1990, le gouvernement a mis en place une « organisation à but non lucratif » du nom de Palli Karma-Sahayak Foundation (PKSF), qui agit comme une organisation de second rang qui propose des services financiers et non financiers à ses 203 ONG opérationnelles de microassurance qui fonctionnent comme des organisations partenaires (OP).

En 2013, 14 OP ont démarré une assurance-bétail pilote pour un programme d'engraissement de bovins qui assurait 124 669 bovins appartenant à 112 821 souscripteurs de microcrédit. Le cycle de prêt était fixé entre 6 et 10 mois avec une structure de prime de 0,7 % de la valeur du cheptel plus un honoraire paravétérinaire de 20 takas versé au démarrage du prêt et un droit supplémentaire de 0,3 % en cas de décès de l'emprunteur. Ce régime pilote a permis une réduction de la mortalité des bovins d'une moyenne nationale de 5,43 % à 0,33 % (en raison des meilleurs services paravétérinaires). La prime totale collectée dans le cadre de ce régime pilote était de 233 609 dollars US avec une indemnisation totale de 98 561 dollars US pour 408 sinistres déclarés. Comme les OP fonctionnaient sans réassurance, la création d'un Fonds de risque covariant¹³ a été recommandée au gouvernement en guise de substitut à la réassurance pour couvrir cet inconvénient (source : Karim 2013).

Sudan – En 2010, la Caisse d'épargne est devenue une exception en accordant des prêts à des pasteurs démunis soudanais à des fins de production. Ainsi, dans l'État de Gedarif, 50 pasteurs pauvres de 23 villages pastoraux ont été sélectionnés par le chef de village et par l'Union pastorale de l'État pour bénéficier d'un régime de crédit cheptel mis en place par la Caisse d'épargne. Le montant du prêt attribué à chaque bénéficiaire était de 1 500 livres soudanaises (SP) assorti d'une période de remboursement de 18 mois (avec une prolongation possible à 24 mois maximum) moyennant un taux d'intérêt de 6 % par an. Le prêt était garanti par le chef du village et l'Union pastorale de l'État, y compris la couverture de la prime d'assurance de 5 % de la valeur du prêt. Le prêt n'a pas été décaissé aux bénéficiaires en espèces mais ils ont pu acheter les animaux de leur choix sur le marché à hauteur du plafond du prêt. En moyenne, la plupart des bénéficiaires ont acheté 15 jeunes brebis, mais quelques membres du secteur laitier ont acheté des vaches. Interrogés, les membres du groupe de discussion pastoral étaient persuadés qu'ils pourraient rembourser le prêt en 24 mois, voire 18, sur la base des paramètres suivants :

- La naissance de deux agneaux par an permet au stock acheté grâce au prêt de produire 30 petits la première année (15 femelles et 15 mâles) et 45 petits (23 femelles et 22 mâles) à la fin de la deuxième année.
- Les gains nets étaient calculés à partir de 69 petits en comptant un taux de mortalité de 8 %, dont 14 moutons d'âge mûr (un an ou plus) et 20 agneaux (six à neuf mois) pouvant se vendre respectivement dans une fourchette de 200 à 220 SP et 100 à 120 SP.
- Les pasteurs ont expliqué que le revenu net leur permettrait de rembourser le prêt avec intérêt, même en tenant compte des frais de vétérinaires et de l'achat d'eau et d'aliments pour animaux durant les deux mois d'été (source : Akilu et Catley 2010).

¹³ Dans la terminologie du monde de l'assurance, il s'agit d'une mesure de la corrélation entre deux risques aléatoires (responsabilité totale), égale à la valeur attendue du produit de l'écart probable par rapport à la moyenne des deux risques. En bref, un fonds de risque covariant permet aux compagnies d'assurance locales de transférer l'excédent de responsabilité (c.-à-d. l'écart par rapport à la moyenne) à des compagnies de réassurance en cas de pertes catastrophiques.

Analyse – Les études de cas autant que les pratiques en Inde démontrent que les régimes prêt + assurance sont idéaux pour une bonne proportion des groupes cibles de LEGS – puisqu'ils se composent de petits exploitants sédentaires, d'agropasteurs et aussi de pasteurs dans une moindre mesure. Il est important de noter que ces régimes visent à ajouter de la valeur, avec d'importants besoins en fourrage et en eau (voire en aliments transformés), d'accès aux services vétérinaires et aux marchés. Les zones riveraines où les agropasteurs font pousser du fourrage (p. ex. Mandera, Garissa, Dolo, Gode, Gedarif, les *wadis* du Darfour et du Kordofan et les zones du Somaliland qui sont irriguées par épandage des eaux de crue) sont des zones idéales pour ce type de régime en raison de l'accès au marché. Le régime pourrait aussi être élargi aux producteurs de fourrage pour leur permettre de rentrer deux ou trois moissons par an. Dans une bonne année, les pasteurs peuvent aussi bénéficier d'un prêt + assurance grâce à la croissance naturelle des animaux (surtout dans le cas des ovins/caprins) lorsque les pâturages sont disponibles pendant 3 à 4 mois (des enseignements peuvent être tirés du Projet de gestion des risques pastoraux [PARIMA], l'ancêtre de l'assurance indicielle du bétail [IBLI], et de l'étude de cas dans le Gedarif). Le régime devrait être promu car il a augmenté le revenu des ménages et amélioré la nutrition, mais il convient de prendre soin de choisir le site de projet idéal et de négocier un délai de remboursement de prêt raisonnable avec les organismes de prêts. Le principal avantage de ce type de régime est qu'il laisse les emprunteurs fonctionner avec l'esprit tranquille, car la couverture de l'assurance minimise leurs pertes.

2.2 Assurance indicielle du bétail

2.2.1 La Banque mondiale – Mongolie

L'assurance indicielle du bétail (IBLI) a été inaugurée en Mongolie en mai 2005 par un financement de la Banque mondiale (BM) dans trois *aimags* pilotes avant d'être ensuite déployée à l'échelle nationale pour couvrir 21 *aimags* et 330 *soums* en 2016. Le système emploie des approches indexées face au *dzud* (vague de froid extrême). Toutefois, les pertes sont basées sur un indice qui n'est pas lié à l'événement *dzud* lui-même mais plutôt aux taux de mortalité du cheptel, sur la base de l'hypothèse qu'un ménage a besoin d'au moins 200 animaux pour échapper au risque de dénuement extrême. L'indice conjugue l'autoassurance, l'assurance fondée sur le marché et l'assurance sociale. Les éleveurs conservent les modestes pertes qui n'affectent pas la viabilité de leur entreprise grâce à l'autoassurance¹⁴, tandis que les pertes plus importantes sont transférées au secteur de l'assurance privée (assurance fondée sur le marché)¹⁵, et seule la dernière strate de pertes catastrophiques¹⁶ est supportée par l'État¹⁷. L'assurance dédommagerait les éleveurs individuels dès lors que le taux de mortalité dans le district local (*soum*) dépasserait un seuil précis. Ce qui a rendu cette approche possible, c'est la disponibilité de 33 années de données sur la mortalité des animaux adultes pour tous les *soums* et pour les cinq grandes espèces d'animaux (bovins et yaks, chevaux, moutons et chèvres). D'après la BM, ces données ont servi de base à l'élaboration des informations actuarielles. Comme c'est le cas avec les projets de la BM, l'IBLI a été lancé avec la pleine participation et l'agrément du gouvernement concernant les modalités de conception, de modèle et de mise en œuvre du projet. De ce fait, le projet a bénéficié de la mobilisation de toutes les agences publiques pertinentes et du secteur privé avec le soutien technique nécessaire apporté par le personnel de la Banque et des experts extérieurs.

14 D'après Global AgRisk (sans date), les souscripteurs d'une police gardent à charge les pertes de cheptel à hauteur de 10 % – ce qui veut dire que l'assurance ne se déclenche que si les niveaux de mortalité augmentent au-dessus de 10 %.

15 Global AgRisk fixe la fourchette entre 10 et 30 % des pertes d'animaux. Les éleveurs sont dédommagés pour 20 % des niveaux de mortalité, car ils gardent à charge les premiers 10 % de la perte.

16 Ce sinistre est déclenché par des pertes du cheptel supérieures à 30 %.

17 D'après Global AgRisk (sans date), ces seuils ou produits de risque étaient fondés sur 32 années de données (1971-2002) du Bureau national de la statistique pour 325 *soums* et pour cinq espèces – ces données suggéraient, en moyenne, des taux de mortalité de plus de 10 % environ une fois tous les 10 ans pour toutes les espèces. Les taux de mortalité supérieurs à 30 % sont de l'ordre de 1 épisode en un siècle pour la plupart des espèces. Toutefois, des données récentes montrent que des taux de mortalité des bovins et des yaks de plus de 30 pour cent surviennent une fois tous les 30 ans. En réalité, des taux de mortalité supérieurs à 10 % se sont produits en 2008 et 2009, ce qui remet en question la fiabilité des paramètres susvisés.

En Mongolie, quelque 2 400 polices ont été vendues dans 56 *soums* pilotes durant l'exercice 2006 ; plus de 3 700 polices ont été vendues en 2007 ; en 2008, 4 047 polices ont été vendues moyennant des primes qui ont totalisé environ 120 000 dollars US et en 2009, on a enregistré 5 654 polices, pour un total de primes de 136 000 dollars US. Ces hausses se sont produites malgré le faible niveau de sinistres et d'indemnisation (avant la crise économique de 2008) mais aussi avec un recul du prix de la laine de Cachemire en 2008 et 2009, qui a limité la trésorerie à la disposition des éleveurs. Pourtant, l'IBLI pilote de la BM a réussi deux tests de viabilité en 2008 et 2009 lorsque des taux de mortalité élevés ont déclenché des indemnités considérables (en 2008, 340 000 dollars US ont été versés à 1 783 éleveurs et en 2009, 2 117 éleveurs ont reçu des versements totalisant 275 700 dollars US). Outre les 12,7 millions de dollars attribués aux décaissements directs relevant de l'IBLI par la BM, il convient de souligner que l'élément soutien technique du projet a également été bien financé (comparé à l'IBLI de l'ILRI) – par exemple, 0,962 million de dollars pour la sensibilisation du public et la promotion ; 0,675 million de dollars pour le renforcement des capacités institutionnelles ; 0,395 million de dollars pour le suivi-évaluation ; et 2 027 millions de dollars pour l'élément gestion de projet, en permettant la création et l'opérationnalisation des Unités de mise en œuvre du projet dans tous les sites de programme (Banque mondiale 2016).

Les progrès accomplis pour consolider l'opérationnalisation durable des compagnies d'assurance en Mongolie font que le projet tire constamment des leçons de l'expérience et il ajuste et peaufine son approche au fur et à mesure. Au départ, l'Unité de mise en œuvre du projet a formé des agents directement pour qu'ils vendent des polices IBLI, puis c'est le modèle « formation de formateurs » qui a été utilisé pour faciliter le déploiement dans les 21 *aimags*. Sur toute la durée de vie du projet, 2 454 agents d'assurance ont été agréés et des polices de groupe¹⁸ ont ensuite été vendues à plusieurs éleveurs. Une fois que le programme a acquis

de l'expérience, il a réussi à acheter de la réassurance sur les marchés internationaux. Puis, il a créé une provision pour égalisation¹⁹, et finalement, la compagnie Agricultural Reinsurance (AgRe) a vu le jour comme entité durable pouvant gérer le programme IBLI dans le futur (Alliance pour le climat et le développement 2013).

Les polices d'assurance ont été vendues par 5 à 7 compagnies privées qui étaient impliquées dès le départ dans les principaux processus de prise de décision, y compris la formation des agents et les modalités de gestion des risques. Un soutien continu a été accordé par le projet à ces compagnies d'assurance, comme le renforcement de leurs connaissances dans un nouveau domaine d'assurance pour les membres du personnel des *aimags* et la mutualisation des risques ; et par le développement d'une stratégie efficace de réassurance pour protéger les compagnies d'assurance des risques catastrophiques. Ces mesures ont permis de garantir un engagement solide du secteur privé, ainsi que la rentabilité de l'entreprise grâce à laquelle les sociétés participantes ont gagné des bénéfices de l'ordre de 100 millions de dollars US entre 2006 et 2015, alors que les primes moyennes collectées augmentaient de 28 % par an. Le processus a culminé avec l'établissement d'AgRe et l'engagement de capitaux à hauteur de 15 millions de dollars US, après quoi AgRe a obtenu un agrément de réassureur auprès de la Commission de réglementation financière (Banque mondiale 2016). La figure 1 (à gauche) compare le nombre d'éleveurs assurés en pourcentage du nombre total d'éleveurs dans le pays. La figure 2 (à droite) compare la valeur des primes versées par rapport aux coefficients de perte. Comme le montre le graphe, le bénéfice réalisé par les compagnies d'assurance est le résultat de pertes minimales de bêtes à compter de 2010.

18 Les polices de groupe permettent aux membres d'un groupe d'obtenir des primes plus basses. Les compagnies d'assurance apprécient cette approche car elles n'ont pas à traiter avec des souscripteurs individuels, ce qui réduit les coûts administratifs.

19 15 millions de dollars ont été mis de côté dans une provision pour égalisation, soit légèrement plus que le total de la somme assurée pour le bétail. La réserve a ensuite été transférée à AgRe, une fois qu'elle a été agréée comme compagnie de réassurance agricole. La réserve permettra de couvrir les pertes des compagnies d'assurance en cas de versement d'indemnités massives.

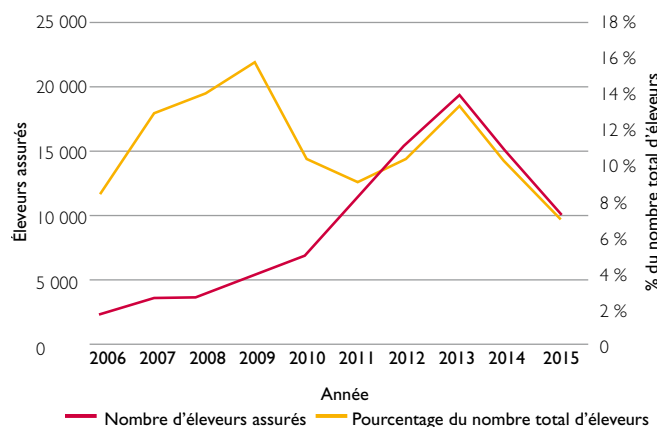


Figure 1. Évolution du nombre d'éleveurs assurés

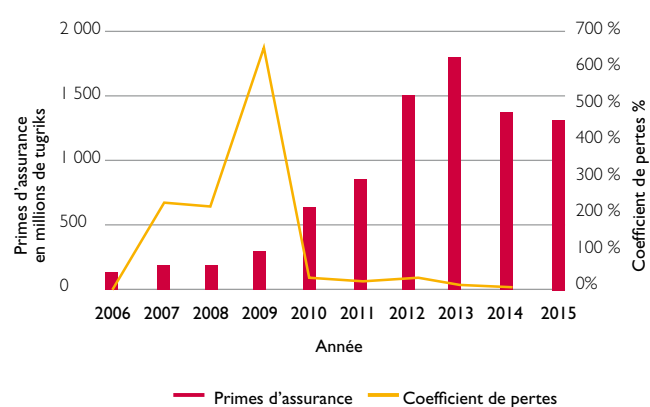


Figure 2. Primes collectées et coefficients de pertes

Source : Banque mondiale 2016

Étude de cas 3 – Impact du programme IBLI en Mongolie

Depuis le début du programme IBLI, dix cycles d'assurance ont été mis en œuvre et des indemnités ont été versées depuis neuf ans. Globalement, sur toute la durée de vie du projet, 93 700 éleveurs ont acheté une assurance, déboursant 405 millions de dollars US en primes, et 16 545 ont reçu une indemnité dont le total cumulé atteignait 160 millions de dollars US. Les rapports de suivi annuel montrent qu'entre 8,5 % et 15,5 % des éleveurs couverts par le projet dans les *aimags* ont souscrit la police IBLI chaque année. Le principal résultat observé après les indemnités versées au lendemain du *dzud* de 2010 a été un restockage plus rapide du troupeau des éleveurs ayant reçu une indemnité, qui a aidé les éleveurs assurés à retrouver la taille de leur cheptel plus vite que les éleveurs ne bénéficiant pas d'une assurance. Les éleveurs ayant souscrit une police IBLI en 2009 et reçu une indemnité à l'automne 2010 ont eu une taille de troupeau supérieure en 2011, 2012 et 2013, par rapport aux éleveurs qui n'avaient pas souscrit de police IBLI. En 2011, les éleveurs assurés détenaient en moyenne 15 à 16 % plus de bêtes que les ménages non assurés ; en 2012, ils détenaient entre 22 et 27 % plus de bêtes ; et en 2013, ils en possédaient environ 17 % de plus. Une plus grande prise de conscience financière a eu des retombées en soutenant l'essor du crédit rural et des marchés de l'épargne et de l'assurance. Apparemment, 80 % des éleveurs assurés avaient un prêt formel contre 72 % seulement des éleveurs non assurés. À compter de 2006, des comptes courants ont été ouverts pour tous les éleveurs ayant souscrit une assurance, ce qui a donné un accès à l'épargne aux éleveurs. De plus, les banques ont offert des intérêts réduits sur les prêts si les éleveurs souscrivaient une police d'assurance, de sorte que 5 561 éleveurs ont emprunté 815 millions de dollars US sur la durée de vie du projet et bénéficié d'une remise totale (en raison du taux d'intérêt réduit) de 20 millions de dollars US.

Conclusions d'une évaluation indépendante par le Centre pour l'Excellence sociale en 2014/2015 portant sur un échantillon de 599 ménages assurés et des discussions en groupe de réflexion :

Lorsque l'on convertit le nombre total de bêtes des éleveurs en unité d'ovins, la taille du troupeau a augmenté de 24 % pour les éleveurs assurés et de 19 % pour les éleveurs non assurés sur la durée de l'étude ; le nombre de chevaux et de bovins (qui sont des animaux de qualité supérieure) a augmenté à un taux plus élevé chez les éleveurs assurés. Toutefois, le taux de croissance des troupeaux de moutons était inférieur chez les éleveurs assurés. Il n'y avait pas de différence notable dans le taux de croissance des chameaux et des chèvres. Les ménages assurés étaient davantage susceptibles d'acheter cinq des dix-huit types d'actifs que les éleveurs non assurés. Les éleveurs assurés avaient 1,62 fois plus de chances d'acheter une pompe à eau pour un puits ; 1,27 fois plus de chances d'acheter une antenne parabolique ; 1,30 fois plus de chances d'acheter un réfrigérateur ; et 1,42 fois plus de chances d'acheter une maison ou un appartement. Les ménages assurés avaient 6 % plus d'accès à des prêts bancaires, 6 % plus de recours à leurs bêtes en guise de garantie, et 6 % plus de chances d'avoir souscrit un prêt au cours des cinq dernières années²⁰ (source : Banque mondiale 2016).

Analyse – Comme illustré à la figure 1, le nombre d'éleveurs assurés a augmenté régulièrement entre 2006 et 2010, marquant une forte hausse en 2011, pour culminer en 2012 avant de reculer de 2013 à 2015. La forte hausse de 2011 et 2012 s'explique par des indemnités substantielles versées en 2009 et 2010 qui ont incité plus d'éleveurs à souscrire une police d'assurance. Le repli, à partir de 2013, s'explique en raison de la mortalité minimale du cheptel depuis 2010 qui n'a pas déclenché d'indemnité substantielle (figure 2). Malheureusement, il n'existe pas de données sur les tendances depuis 2015 pour évaluer de manière éclairée si les progrès continuent ou s'ils ralentissent. Entre-temps, aucun des documents passés en revue ne précise si le programme IBLI de la BM était subventionné ou non, et de ce fait, on peut supposer que les primes n'étaient pas subventionnées. D'un autre côté, les primes n'ont pas été dévoilées ni les données concernant la richesse des éleveurs assurés et leur genre.

Dans tous les cas, certaines questions soulèvent des préoccupations. Dix pour cent de la mortalité du bétail restent à la charge des éleveurs. Lorsque les taux de mortalité atteignent 30 %, les éleveurs assurés ne sont indemnisés que pour 20 % des pertes, puisque les éleveurs doivent assumer les premiers 10 % des pertes. La conception du projet semble privilégier les compagnies d'assurance pour qu'elles restent profitables et évitent les problèmes de trésorerie, alors que la responsabilité pour les pertes supérieures à 30 % incombe au gouvernement. Deuxièmement, malgré les paramètres acceptés selon lesquels une mortalité supérieure à 10 % ne survient qu'une fois tous les dix ans, des mortalités de cette ampleur se sont produites en 2008 et 2009, deux années de suite, ce qui réfute la validité de cette hypothèse. La troisième préoccupation est le fait que l'indice repose sur les niveaux de mortalité, ce qui implique que les indemnités ne sont pas versées avant mais après la mort des animaux. Les éleveurs peuvent acheter des animaux de remplacement ou utiliser l'indemnité pour satisfaire d'autres besoins, alors que le versement des indemnités avant la mort des animaux aurait pu permettre de sauver au moins les animaux reproducteurs essentiels. Le programme a réussi à construire un socle financier solide pour les compagnies d'assurance du bétail et une société locale de réassurance, mais cela s'est produit en rejetant la responsabilité sur le gouvernement en cas de pertes catastrophiques et en limitant les indemnités à 20 % des pertes pour les ménages assurés. Bien que les groupes cibles soient constitués d'éleveurs nomades – qui relèvent des groupes cibles de LEGS – la structure de l'ensemble de la police d'assurance doit être considérée avec prudence avant de pouvoir la recommander.

2.2.2 Institut international de recherches sur l'élevage – nord du Kenya et sud de l'Éthiopie

La police IBLI a été inaugurée par l'Institut international de recherches sur l'élevage (ILRI) dans le comté de Marsabit au Kenya en janvier 2010. Depuis lors, elle a été élargie pour englober Isiolo et Wajir (août 2013), Garissa (janvier 2015) et Mandera (janvier 2015) au Kenya, et la région de Borana en Éthiopie (juillet 2012). Au Kenya comme en Éthiopie, l'indice est basé sur l'Indice différentiel normalisé de végétation (NDVI, de l'anglais *Normalized Difference Vegetation Index*), des images satellitaires qui donnent une indication du niveau de fourrage ou de « l'intensité de vert » (Kunow 2016). L'Agency for Rangeland Information and Development au Kenya (ARID Kenya 2018) commente cette approche. « *L'indice sur la base duquel le contrat d'assurance est rédigé est le taux de mortalité moyen sur une superficie prévue, défini comme une fonction de l'indice NDVI. Comme les données relatives au NDVI sont disponibles en temps réel, l'indice de mortalité prévue peut être actualisé en continu sur toute la durée du contrat. Nous exprimons l'indice en termes de pourcentage de mortalité prévue au lieu du NDVI afin de relier expressément l'indice avec l'intérêt assurable des titulaires de contrat.* » L'Indice est le produit de recherches longitudinales, qui ont déterminé

que les ménages pastoraux dans le nord du Kenya (mais aussi dans le sud de l'Éthiopie) avaient tendance à basculer dans le dénuement extrême ou, tout au moins, étaient confrontés à des conséquences très graves et à long terme, si la taille de leur troupeau tombait au-dessous du seuil critique – c.-à-d. entre 8 et 16 unités de bétail tropical (UBT). Ce seuil représente une ligne marginale au-dessus de laquelle les éleveurs peuvent survivre et/ou prospérer dans le système et au-dessous de laquelle les éleveurs peuvent essuyer des « *pertes d'actifs irréversibles* ». L'objectif principal de la police IBLI est de protéger les « *ménages vulnérables mais pour l'heure non pauvres* » en leur évitant ces « *pertes d'actifs irréversibles* » (Chantararat et al. 2013).

Le système IBLI diffère des régimes d'assurance traditionnels de trois manières fondamentales. À la différence des assurances traditionnelles, qui fondent les indemnités sur une évaluation au cas par cas des pertes des clients individuels, une assurance indiciale indemnise les souscripteurs d'une police sur la base d'un indicateur extérieur qui déclenche le versement à tous les clients assurés dans une zone géographique bien définie. Deuxièmement, l'indice extérieur est fiable et disponible à bon marché et il ne peut être falsifié ni par l'assuré ni par l'assureur, car la source des données détermine à quel

moment l'indice a atteint le « point d'exercice du contrat »²¹. Troisièmement, les gains des assurances indiciaires se font aux dépens du « risque de base ». Nathan et al. (2015) commente cette corrélation imparfaite :

« Les polices d'assurance indiciaire indemnisent en fonction des relevés de l'indice et non selon les pertes réelles essuyées. Les indices sont censés traduire les pertes moyennes dans un périmètre donné, mais ils le font nécessairement avec une marge d'erreur. L'hétérogénéité entre les individus dans une zone d'indice peut se traduire par des pertes non indemnisées²² même si un indice reflète parfaitement les pertes moyennes. La différence entre les pertes assurables et les indemnisations, que l'on appelle le risque de base²³, est un inconvénient majeur de l'assurance indiciaire. Le risque de base auquel sont confrontés les ménages ayant souscrit une police IBLI est substantiel. Dans le comté de Marsabit, l'IBLI couvre 62 à 77 % du risque de mortalité du bétail auquel sont confrontés les ménages. Le risque de base restant est partiellement dû à une erreur indiciaire, ou aux écarts entre les taux de mortalité du bétail prévu et moyen dans un périmètre donné. »

Keno et al. (2018) citent aussi un exemple où des éleveurs de Hidhaboke, dans le Borana, en Éthiopie, ont dû renoncer à leurs indemnités pour des pertes essuyées à cause de la sécheresse de 2015 principalement du fait que les images satellitaires avaient été prises en janvier/février de la même année.

La police IBLI de l'ILRI dans le nord du Kenya et le sud de l'Éthiopie applique deux guichets de ventes par an – l'un en août/septembre et l'autre en janvier/février pour couvrir la saison des grandes pluies/longue saison sèche et la saison des petites pluies/courte saison sèche. Le versement des indemnités intervient soit en août soit en février. Les pasteurs ont l'option de souscrire des polices soit pour une soit pour deux saisons ; pour une seule espèce ou pour un panachage de quatre espèces. Lors de son lancement en 2010, l'IBLI a vendu 1 979 contrats pour une valeur totale de primes de 46 597 dollars, et une valeur totale du bétail assuré atteignant 1 193 080 dollars. Depuis lors, nombreux sont ceux qui rapportent une hausse régulière des souscriptions de polices d'assurance. ARID Kenya (2018) attribue cette hausse aux « innovations ultérieures introduites par l'IBLI et à la diffusion par téléphone mobile qui ont diminué les coûts de transaction mais augmenté l'efficacité du traitement des

indemnités et de la collecte des primes ». Le rapport note que, « à compter de juin 2014, plus de 5 000 polices IBLI associées à un téléphone mobile ont été délivrées, avec cinq des trente-trois services de microassurance qui atteignaient un taux de souscription supérieur à 1 million de polices ». Bien que cela ne soit pas rapporté, cela a été facilité par le financement des bailleurs de fonds qui a comblé le fossé entre le montant versé par les éleveurs pour les primes (ou prix au consommateur) et le taux de prime réel effectivement reçu par les assureurs (ou prix du marché). Par exemple, dans le Haut Marsabit (une région plus sèche), les ménages assurés versent un « prix de prime au consommateur » de 5,5 % de la valeur d'une UBT alors que les assureurs reçoivent une prime du marché de 9,2 % de la valeur d'une UBT (soit une subvention de 3,7 %). De même, dans le Bas Marsabit (une zone moins sèche), le prix de la prime au consommateur était de 3,25 %, alors que les assureurs reçoivent 5,25 % de la valeur de l'UBT (une subvention de 2 %). Par ailleurs, on ne peut pas exclure que des subventions supplémentaires aient pu avoir été versées par d'autres agences. Dans tous les cas, les ménages assurés gardent à charge 15 % des pertes dues à la mortalité attendue du troupeau et les compagnies d'assurance ne commencent à verser l'indemnité que lorsque les niveaux de mortalité attendue sont supérieurs au point d'exercice du contrat de 15 % (voir la note de bas de page 21).

Dans le Borana, le taux de souscription IBLI a été lent durant les deux premières années – 627 ménages en 2012 et 509 ménages en 2013 puis il a fortement augmenté à partir de 2014. En 2017/18, le nombre de ménages assurés a grimpé à 2 962 et le nombre d'animaux assurés est passé à 14 017. Cet essor est attribué aux données attestant de versements d'indemnités à compter de 2014 et d'une subvention de la prime de 35 % accordée par une ONG locale (CIFA) pour les groupes alors à court d'argent. D'un autre côté, l'adaptation de l'IBLI en fonction du genre brosse un tableau en demi-teintes. D'après ARID Kenya (2018), « les souscripteurs d'une police IBLI dans le nord du Kenya tendent principalement à renouveler ou acheter des polices supplémentaires dans 90 % des cas ; seuls 4 % ne renouvellent pas ou n'achètent pas de polices supplémentaires ; dans les trois quarts des cas, les souscripteurs sont des femmes ; et dans à peine plus de la moitié de tous les cas, ce sont des chefs de ménage. » Cela peut suggérer que les femmes sont les principaux souscripteurs de police au Kenya, même s'il est difficile de savoir si les femmes étaient spécifiquement ciblées. À l'inverse, une étude sur les différences liées au genre

21 Le seuil auquel le versement de l'indemnité est déclenché.

22 Pertes non couvertes par une assurance.

23 L'écart entre le montant que la police d'assurance est censée verser et ce qu'elle paie réellement pour la perte.

concernant la demande de polices IBLI dans le Borana n'a pas trouvé de disparités flagrantes entre les ménages dirigés par des hommes et ceux dirigés par des femmes (Bageant et Barrett 2015). Il n'y avait pas de données disponibles sur les groupes de richesse, que ce soit au Kenya ou en Éthiopie.

Dans le nord du Kenya, la compagnie d'assurance UAP (réassurée par SwissRE) et Equity Bank étaient les seules compagnies qui proposaient directement le régime IBLI en 2010²⁴. Depuis lors, l'APA Insurance, en particulier, mais aussi Takaful Insurance of Africa, se sont imposées comme des acteurs de premier plan. Par ailleurs, on rapporte que Safaricom collabore avec des compagnies d'assurance commerciales pour lancer le premier produit d'assurance par téléphone mobile, permettant des services financiers à base de mobile pour la souscription, l'annulation d'une police, le paiement d'une prime et le versement des indemnités par texto. L'avance technologique du Kenya en matière de finance mobile va probablement stimuler l'essor du régime IBLI. Inversement, les choses sont tout à fait différentes en Éthiopie, où les services financiers à base de téléphonie mobile sont quasiment inexistantes. Par exemple, l'Oromia Insurance Company (OIC) est la seule qui soit engagée dans l'émission de polices IBLI dans le Borana où des coopératives et des fédérations pastorales font office de commerciaux et peuvent ne pas être aussi efficaces que des individus motivés. Toutefois, la société semble décidée à s'impliquer dans le projet et elle espère générer des bénéfices dans un avenir proche²⁵.

ARID Kenya (2018) rapporte que 87 % des ménages souscripteurs d'une police IBLI ont pu réduire leurs ventes de bêtes en urgence de près de 50 % même si les mesures spécifiques prises par ces ménages n'ont pas été identifiées. Bien qu'elles n'aient pas été notifiées, des réductions dans les ventes d'urgence de bétail traduisent l'impact potentiel du régime IBLI sur le maintien de l'équilibre entre l'offre et la demande et la stabilisation des prix du bétail, même au plus fort d'une sécheresse. La baisse des ventes d'urgence suggère aussi une diminution potentielle de ceux qui abandonnent l'élevage. Parmi les autres avantages mentionnés, on peut citer une « certaine tranquillité d'esprit » et le fait de pouvoir utiliser le versement des indemnités pour l'achat de denrées alimentaires et de médicaments ou le paiement des frais de scolarité. Nathan et al. (2015) dresse la liste des effets favorables du régime IBLI d'après une évaluation d'un échantillon de ménages comme apportant des « impacts positifs solides sur... des indicateurs de bien-être, particulièrement marqués lors des épisodes de sécheresse ; le ratio coût/avantage marginal de l'IBLI dépasse considérablement celui des transferts en espèces inconditionnels ; et l'achat d'une couverture IBLI intégrale pour toutes les saisons du programme coûte, en moyenne, l'équivalent de 1,1 % de la taille du troupeau. En échange, le régime IBLI améliore sensiblement la probabilité des taux de survie du cheptel – qui augmentent, en moyenne, de 45,1 % ». Dans le Borana, des versements d'indemnités de plus de 521 000 dollars ont été faits aux bénéficiaires entre 2017 et 2019 (Zewde et Waco 2020). Keno et al. (2018) estiment que ces versements augmentent les dépenses du ménage consacrées aux aliments pour animaux de 1 943 birrs, aux médicaments vétérinaires de 928 birrs et à la consommation hebdomadaire d'aliments pour animaux de 46 birrs (tous les autres facteurs restant inchangés). Les participants à des discussions en groupe de réflexion dans le cadre de cette étude ont aussi souligné que le versement des indemnités par l'IBLI leur permettait de conserver le cheptel reproducteur essentiel qu'ils préféreraient garder plutôt que des bêtes de remplacement, qu'ils considéraient d'une qualité inférieure²⁶.

24 L'UAP garantissait le risque et Equity Insurance s'occupait des services de vulgarisation, de marketing et de ventes par le biais de ses succursales commerciales liées au programme de filet de protection sociale contre la faim du DFID.

25 Entretien avec Getaneh Erena, représentante de l'Oromia Insurance Company, le 5 juin 2020.

26 Au départ, les indemnités étaient versées après la mort des animaux ; cela a changé par la suite (entretien avec Zewde Y, ILRI, le 4 juin 2020).

2.2.3 Programme alimentaire mondial – région de Somali, Éthiopie

En octobre 2017, le Programme alimentaire mondial (PAM) a aussi inauguré un régime semblable d'assurance indicielle lié à la météo dans la région de Somali en Éthiopie pour les pasteurs couvrant le *Gu* (saison des grandes pluies/longue saison sèche) et le *Deyr* (saison des petites pluies/courte saison sèche). Le projet du PAM s'adresse uniquement aux bénéficiaires du Programme de filet de sécurité fondé sur des activités productives (PSNP). Le régime IBLI du PAM s'appuie sur le PSNP auquel il est étroitement lié et par le biais duquel les bénéficiaires reçoivent des primes d'assurance du bétail pour leur contribution par leur travail à la « création et la réhabilitation des actifs communautaires de réduction des risques de catastrophe » – tels que les étangs, les voies de desserte, le débroussaillage, les petits périmètres d'irrigation, etc. Les individus ayant bénéficié d'une indemnité durant la durée de vie du projet (5 ans) sont « tenus » de souscrire leurs propres polices dans la période faisant suite au projet. L'approche du PAM est semblable à son programme d'assurance indicielle sur les récoltes dans le nord de l'Éthiopie, où les bénéficiaires du PSNP ont, semble-t-il, commencé à payer les primes. Si le projet cible des ménages possédant 5 à 11 UBT, le PAM ne paie les primes que pour 5 UBT moyennant un taux de 80 dollars, la valeur du bétail assuré étant fixée à 400 dollars par ménage. Jusqu'ici, les primes ont été payées pour 15 500 ménages et le PAM prévoit de couvrir 70 000 ménages d'ici à 2022 environ. Le PAM dialogue avec un consortium de quatre compagnies d'assurance qui sont réassurées par SCOR, France. Le premier versement d'une indemnité a été déclenché à la fin de 2019 et se montait à 435 324 dollars pour 4 673 bénéficiaires (PAM 2019a et b). Comme avec le programme de l'ILRI, le versement des

indemnités est effectué avant la mort des animaux²⁷. Le PAM a négocié avec les compagnies d'assurance le point d'exercice du contrat le plus bas, aux termes duquel les éleveurs assurés ne gardent à charge que 2 % seulement des pertes dues à la mortalité prévue. Entre-temps, les conclusions du Centre for Evaluation Development (C4ED 2019) à propos du régime IBLI du PAM déclarent que «sur une note positive, le programme a augmenté les chances que les bénéficiaires puissent dépendre des médicaments et des services vétérinaires pour affronter la sécheresse. Les retombées positives du projet sont plus évidentes au niveau communautaire car les travaux publics de l'IBLI diffèrent des travaux publics standard du PSNP et ont contribué à une meilleure disponibilité en eau et en pâturages, mais aussi en cohésion sociale. En général, on rapporte une volonté relativement importante de payer pour une assurance du bétail, mais cela ne s'applique qu'à environ la moitié des ménages bénéficiaires. L'autre moitié n'est pas prête à payer ». Toutefois, l'évaluation de la volonté de payer pourrait être biaisée car elle a été effectuée avant le versement de la première indemnité.

Analyse – Un atout évident des approches de l'ILRI et du PAM repose dans le déclenchement des indemnités avant la mort des animaux. Cela permet aux ménages de sauver les animaux reproducteurs essentiels et d'accéder à des liquidités ou de la viande en supplément s'ils décident de vendre ou d'abattre d'autres animaux qu'ils veulent retirer du troupeau pour une raison quelconque. Deuxièmement, à la différence des compagnies d'assurance classiques, les indemnités IBLI couvrent tous les ménages assurés dans le périmètre géographique délimité par l'indice. De plus, l'indice ne peut pas être falsifié par une partie quelconque. Bien évidemment, les relevés de l'indice des pertes moyennes dans le périmètre engendrent un risque de base, c.-à-d. une différence entre les pertes assurables et les versements des indemnités. Ces différences font que certains ménages reçoivent des indemnités plus faibles alors que d'autres profitent et reçoivent des versements plus élevés en raison de la nature idiosyncrasique des ménages au niveau communautaire. Il est peu probable que cela change dans le cadre du système indiciel lié à la météo. Pourtant, par rapport au taux d'indemnité de 20 % pratiqué en Mongolie, les ménages ayant souscrit une police IBLI au Kenya et en Éthiopie reçoivent des indemnités pouvant atteindre jusqu'à 77 % des pertes dues à la mortalité attendue. L'adhésion au régime IBLI a été en partie stimulée par des subventions de différents niveaux mais aussi par des réductions considérables des frais de transaction et d'exploitation, notamment au Kenya. Bien que des données actualisées ne soient pas disponibles sur les niveaux de subvention IBLI dans le programme ILRI, on peut supposer une réduction substantielle, compte tenu du fait que cela fait dix ans que le programme est opérationnel. Le CIFA, par exemple, a supprimé progressivement toutes ses subventions à la région de Borana. Cela suggère que le régime IBLI est fermement ancré sur le terrain, même si l'on s'attend à des fluctuations annuelles du nombre de ménages assurés.

D'autres données cruciales qui manquent dans la littérature concernent la ventilation des ménages assurés en fonction des groupes de richesse et du genre. Cela aurait pu fournir des informations concernant ceux des groupes cibles éventuels de LEGS qui en profitent réellement. À cet égard, le régime IBLI du PAM cible les groupes de ménages pauvres qui ont déjà été identifiés et visés par le PSNP. Le versement des primes en échange de travail a aussi contribué à améliorer les actifs communautaires (tels que la disponibilité en fourrage) et la cohésion sociale. Les bénéficiaires du PAM jouissent aussi du point d'exercice de contrat le plus bas, ce qui leur permet de toucher des indemnités pour les pertes dues à la mortalité attendue supérieures à 2 %. Reste à savoir s'ils vont continuer de souscrire des polices une fois le projet terminé. Bien évidemment, certains continueront, d'autres non. À tout le moins, ils bénéficieront des divers actifs communautaires fournis par le projet et leur propre travail.

Quels que soient les groupes de richesse des pasteurs et des agriculteurs impliqués dans les régimes d'assurance du bétail, une chose est sûre – le versement des indemnités va probablement les maintenir à flot et les empêcher de tomber dans une situation plus précaire que celle où ils étaient avant. Certains pourraient même améliorer leur lot. Même si les ménages assurés représentent actuellement une infime proportion du total des éleveurs au Kenya et en Éthiopie, ils constituent sans doute un groupe qui sera moins susceptible de faire appel à une aide extérieure des organismes durant une situation d'urgence et au lendemain de celle-ci. Toutefois, il faudrait recueillir plus de données probantes pour valider cette hypothèse.

Implications pour LEGS/Conclusion

Le régime IBLI est très apprécié des bailleurs de fonds (p. ex. DFID, AusAid, ASDI, SwissAid), la BM et d'autres organisations bilatérales, le PAM et d'autres organismes onusiens, un nombre croissant de gouvernements nationaux, ILRI, de nombreuses ONG et des groupes de réflexion, ce qui montre bien son importance en guise d'alternative à l'approche par filet de sécurité. Le mode opératoire du régime IBLI varie d'un pays à l'autre et à l'intérieur même d'un pays en fonction des règles et des normes fixées par les principaux acteurs. De même, les modalités des régimes d'assurance associés à un prêt varient aussi par projet et par pays. D'autres variantes des régimes IBLI et des régimes d'assurance + prêt pourraient aussi apparaître dans des pays qui introduisent ce genre de systèmes à l'avenir. Par exemple, le Zimbabwe, le Nigéria et le Sénégal envisagent d'introduire un régime IBLI.

Les régimes IBLI et assurance + prêt sont complémentaires de LEGS de deux façons. Les indemnités des régimes IBLI de l'ILRI et du PAM versées avant la mort des animaux visent à sauver les ressources d'élevage (protection des actifs) d'une manière qui est comparable aux mesures de l'intervention de LEGS (fourniture d'aliments pour animaux, eau, abris et services vétérinaires). Le régime IBLI de la BM vise à remplacer les actifs (restockage) car le versement des indemnités est effectué après la mort des animaux. Le régime IBLI peut donc être considéré comme une mesure proactive pour sauver et/ou remplacer les ressources d'élevage. D'un autre côté, un régime de type assurance + prêt transcende la protection des ressources d'élevage pour en faire une constitution d'actifs. Il vise à générer des bénéfices par une valeur ajoutée, une prestation de service, etc. afin d'accroître les revenus et l'état nutritionnel des ménages. À ce titre, il s'agit d'une mesure préemptive. Il est difficile de savoir si les régimes de type assurance + prêt

relèvent bien du mandat actuel de LEGS, mais on ne peut pas nier leur complémentarité lorsque l'on considère le problème de la réduction de la pauvreté dans son ensemble pour les ménages tributaires de l'élevage.

La dernière question est de savoir si des régimes de type IBLI ou assurance + prêt ou les deux peuvent être intégrés dans la prochaine édition du manuel LEGS et promus plus largement par l'intermédiaire du programme LEGS. Les données à notre disposition suggèrent qu'il est trop tôt pour le faire et ce, pour les raisons suivantes :

- Les souscripteurs actuels d'une police d'assurance de l'un ou l'autre régime représentent une infime proportion des producteurs d'élevage dans chacun des pays passés en revue dans cette note. Les conclusions préliminaires de l'évaluation ne fournissent pas non plus de détails sur les indicateurs critiques qui pourraient être pertinents, tels que la richesse et le genre des personnes assurées. Ces lacunes font que le projet LEGS ne dispose pas des informations nécessaires et suffisantes pour pouvoir formuler des notes d'orientation et des normes d'intervention sur les régimes d'assurance du bétail.
- Les données à notre disposition jusqu'ici suggèrent des variations annuelles dans le nombre de souscripteurs de polices d'assurance – c.-à-d. qu'ils augmentent à l'issue du versement d'indemnités et qu'ils diminuent durant les années sans sinistre. Lorsque l'on voit une tendance stable, voire croissante, il s'agit de primes qui sont pleinement subventionnées (IBLI ou PAM). Même dans de tels cas, il n'est pas certain que les bénéficiaires actuels souscriront une police une fois que le projet sera terminé. De ce fait, la durabilité et l'adoption accrue des régimes d'assurance peuvent uniquement être affirmées lorsqu'une proportion représentative des éleveurs deviendra des souscripteurs. Il faudra plusieurs années pour le prouver.
- Alors que LEGS fournit des conseils dans un format normalisé, les régimes IBLI et assurance + prêt emploient différentes approches du point de vue des taux d'intérêt et des taux de prime ; des niveaux de subvention des primes ; des variations dans la couverture des indemnités et dans le niveau du point d'exercice du contrat d'assurance, y compris le versement des indemnités avant ou après la mort des animaux. Les durées de remboursement des prêts varient aussi par projets pour les régimes de type assurance + prêt. Pour l'heure, la normalisation de ces différentes approches est quasiment impossible.
- Les régimes d'assurance du bétail sont gérés par des compagnies d'assurance privées, dont le motif premier est de faire des bénéfices. On ne peut pas être certain qu'ils ne vont pas imposer des polices abusives quelques années après le départ des parrains/porteurs actuels de projet (BM, ILRI et PAM). On ne peut pas non plus exclure le risque de voir les compagnies d'assurance manquer à leur obligation de verser des indemnités en cas de pertes catastrophiques. Compte tenu de ces incertitudes, il serait imprudent que LEGS fasse la promotion des régimes d'assurance du bétail à ce stade embryonnaire.
- Toutefois, il est bon de noter que le niveau de richesse dans le secteur de l'élevage peut évoluer de façon spectaculaire dans les contextes pastoraux. Ainsi, des conflits ont poussé les pasteurs dans un dénuement extrême en très peu de temps au Darfour, dans le Soudan du Sud (Young et al. 2005 ; Aklilu et al. 2016), alors qu'une nouvelle classe de jeunes guerriers est devenue riche grâce au pillage. Le manquement à l'obligation de paiement des exportations de bêtes a appauvri nombre de pasteurs soudanais. Les foyers épidémiques, les sécheresses et les inondations modifient le statut des ménages dans des proportions considérables. À terme, c'est sous ces angles et autres perspectives que les implications des régimes d'assurance du bétail devraient être considérées.

5. Bibliographie

- Aklilu, Y., Bekele, G., Deng, L. et Abdullahi, S. (2016). The impact of conflict on the livestock sector in South Sudan, FAO.
- Aklilu, Y. et Catley, A. (2010). Livestock exports from the Horn of Africa: An analysis of benefits by pastoralist wealth group and policy implication, Feinstein International Center, Tufts University, Medford M.A., États-Unis.
- Alliance pour la connaissance et le développement (2013). Inside stories on compatible development – Index-based Livestock Insurance: the Case of Mongolia.
- ARID Kenya (Agency for Rangeland Information and Development in Kenya) (2018). Index-based livestock insurance as an innovative tool against drought loss: Good practices and impact analysis from northern Kenya. Wageningen, Pays-Bas : CTA.
- Bageant, E. R. et Barrett, C. B. (2017). Are There Gender Differences in Demand for Index-Based Livestock Insurance? The Journal of Development Studies, 53(6), 932-952.
- Banque mondiale (2016). Implementation completion and results report – for an Index-Based Livestock Project, Report No: ICR00002949, Finance and Markets Global Practice, Mongolia Country Unit, East Asia and Pacific Region.
- Catley, A. et Aklilu, Y. (2013). Moving up or moving out? Commercialization, growth and destitution in pastoralist areas. Pastoralism and Development in Africa: dynamic change at the margins, sous la direction de A. Catley, J. Lind et I. Scoones. Abingdon, Royaume-Uni. pp 85-97.
- Center for Evaluation Development – C4ED (2019). Evaluation of the Satellite Index-Based Insurance for Pastoralists in Ethiopia (SIPE) Programme. Impact evaluation of the SIPE pilot (2017-2019). Bureau de pays du PAM, Éthiopie.
- Chantarat, A., Mude, C., Barrett, C. et Carter, M. (2013). Designing Index-Based livestock Insurance for Managing Asset Risk in Northern Kenya. The Journal of Risk and Insurance, 2013, Vol. 80, No. 1, 205-237.
- Desta, S., Berhanu, W., Gebru, G. et Amosha, D. (2008). Pastoral drop out study in selected weredas of Borana zone Oromia Regional State. USAID/CARE.
- FAO (1992). Livestock insurance in Asia – experiences of selected countries, Bureau régional de la FAO pour l'Asie et le Pacifique, Bangkok, Thaïlande.
- Global AgRisk (sans date). Livestock insurance in Mongolia: The search for new solutions: Policy briefing document for Mongolian members of parliament.
- Jensen, N., Barrett, C. et Mude, A. (2015). The favourable impacts of Index-Based Livestock Insurance: Evaluation results from Ethiopia and Kenya. ILRI Research Brief 52. Nairobi, Kenya : ILRI.
- Karim, A. (2013). Inclusive insurance in Bangladesh and experience of PKSF, presented at the Inclusive Insurance International Forum 2014, Ulaanbaatar, Mongolie.
- Keno, T., Diriba, D. et Lemessa, T. (2018). Participatory Research on the effectiveness of Index Based Livestock Insurance as a Pro-poor Climate Risk Management Strategy in Borena zone: the case of Moyale and Miyo Districts. CAFOD/SCIAD/TROCAIRE, Addis-Abeba.
- Kunow, A. (2016). Les régimes d'assurance du bétail indexée en tant qu'outil de gestion de risques. Agence suisse pour le développement et la coopération et Réseau pour l'agriculture et la sécurité alimentaire.
- Mude, A., Chantarat, S., Barrett, C., Carter, M., Lkegami, M. et McPeak, J. (2011). Insuring against drought-related livestock mortality: Piloting index-based livestock insurance in northern Kenya. AGRA-ILRI-13, PP 175-188.
- Nathan, J., Christopher, B. et Mude, A. (2015). The favourable impacts of Index-Based Livestock Insurance: Evaluation results from Ethiopia and Kenya, ILRI Research Brief 52.
- PAM (2019a). Evaluation of the Satellite Index Insurance for Pastoralists in Ethiopia (SIPE) Programme: Impact Evaluation of the SIPE Pilot (2017 – 2019), Éthiopie.
- PAM (2019b). Satellite index insurance for pastoralists in Ethiopia – WFP Ethiopia climate risk programmes, présenté à Addis-Abeba, 9-10 décembre 2019.
- Pratt, C. (2002). Traditional Early Warning Systems and Coping Strategies for Drought among Pastoralist Communities – Northeastern Province, Kenya. Working Paper No 8. Feinstein International Famine Center, Tufts University, Somerville, M.A., États-Unis.
- Singh, P. (2015). Livestock in India – diversification for rural development. Swiss RE.
- Waktole, T. et Oba, G. (2009). Ciinna – the Borana Oromo narration of the Great Rinderpest Epizootic in North Eastern Africa. Journal of Eastern Africa Studies, vol 3, 2009, issue 3, pp. 479-508.
- Young, H., Osman, A., Aklilu, Y., Dale, R., Badri, B. et Fuddle, A. (2005). Darfur- Livelihoods under siege. Feinstein International Famine Center, Tufts University, Somerville, M.A., États-Unis.
- Zewde, Y. et Wako, G. (2020). Understanding Index-Based Livestock Insurance: IBLI Ethiopia Programme , IBLI Info Note, ILRI.



LEGS

Vesey Farm

Little Clacton Road

Great Holland

Essex CO13 0EX

Royaume-Uni

✉ coordinator@livestock-emergency.net

🌐 www.livestock-emergency.net

🐦 [@TheLEGSPROject](https://twitter.com/TheLEGSPROject)

Citation et avis de non-responsabilité :

Citation suggérée : Aklilu, Y. (2020). Assurance du bétail : Document de réflexion dans le cadre des Normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage. Normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage, Royaume-Uni.

© Normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage (LEGS) 2020

Avis de non-responsabilité : Cette publication a été commanditée par LEGS et produite indépendamment par l'auteur. Les points de vue exprimés dans ce document ne reçoivent pas nécessairement l'aval de LEGS.

Photo de couverture : Tim Leyland